



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE**

**D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
SUR LE SITE DE L'AUZELOU
AVENUE GUYNEMER (D23)
EN RAISON D'UN ÉVÈNEMENT**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande en date du 14/06/2024 émise par ARC-EN-CORREZE demeurant CCS - 36 AVENUE ALSACE LORRAINE 19000 TULLE représentée par Madame ALEX LEONET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation d'occupation du domaine public,,
- Considérant que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée d'occupation du domaine public, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26 juillet 2024 au 27 juillet 2024 AVENUE GUYNEMER (D23),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 26/07/24 à partir de 18 h 30 au 27/07/24 à 0 h 30, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu sur le site de l'Auzelou (avenue Guynemer).

L'association Arc-en-Corrèze organise en partenariat avec le cinéma VEO Tulle un pique-nique convivial sous les étoiles.

Si le demandeur utilise un barbecue, un extincteur et de l'eau devront être prévus à proximité, par mesure de sécurité.

Libre accès aux services de secours et d'urgence.

ARTICLE 2 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressé à : ARC-EN-CORREZE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 14/06/2024
Pour le Maire,
Le Maire-adjoint



Michel BOUYOU

